

Ville de AUF Châteauneuf-les-Martigue

ACTE CERTIFIE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT REÇU EN SOUS PREFECTURE

1 0 JUIN 2009

Arrondissement d'Istres Département des Bouches du Rhône

Extrait du Registre des Arrêtés Municipaux

N° DGS / 09-266

ARRÊTÉ RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊTS : DÉBROUSSAILLEMENT ET MAINTIEN EN ÉTAT DÉBROUSSAILLÉ

- Le Maire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, Conseiller général Bouches-du-Rhône, Vice président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 322-3 et suivants du Code forestier ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 163 du 29 janvier 2007 ;
- Considérant que notre région a souvent été confrontée à des incendies de forêts aux conséquences parfois dramatiques et qu'il est impératif de sauvegarder notre patrimoine naturel;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les obligations de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé rappelées par le présent arrêté ont pour objet de diminuer l'intensité des incendies de forêts et d'en limiter la propagation.

Elles sont effectuées conformément aux modalités techniques décrites dans l'arrêté préfectoral N° 163 du 29 janvier 2007, consultable en Mairie (service Environnement et Prévention des Risques Majeurs et Direction Générale des Services)

ARTICLE 2:

Pour être efficaces en début de période à risque, les travaux de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé devront être réalisés avant le 15 avril de chaque année jusqu'à une distance de 100 mètres, par les propriétaires aux abords de leurs constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature.

ARTICLE 3:

En cas de violation constatée de l'obligation de débroussailler, et indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera procédé à l'exécution d'office des travaux par la commune, aux frais du propriétaire qui a la charge du débroussaillement, deux mois après la mise en demeure adressée par le Maire restée sans réponse.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal N° DGS / 06-186 du 9 mai 2006

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Martigues, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-les-Martigues, le 8 juin 2009 Pour extrait conforme

Le Maire de Châteauneuf- les- Martigues Conseiller Général des Bouches-du-Rhône Vice-président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Vincent BURRONI